



PREAVIS MUNICIPAL – N° 12-2025

Conseil communal du 10 décembre 2025

Travaux en améliorations foncières – Etape 3

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

1 INTRODUCTION

La commune dispose d'un réseau de chemins agricoles d'environ 103 kilomètres, desservant pas moins de 2'289 hectares de surfaces agricoles utiles (SAU). Ces chemins constituent un élément essentiel pour l'accès et l'exploitation agricole.

Afin d'assurer la pérennité et la fonctionnalité de ces infrastructures, la commune a engagé une planification globale des améliorations foncières (AF) à long terme. Une étude globale des infrastructures communales agricoles a été menée, permettant d'évaluer les coûts, de définir les degrés d'urgence et ainsi de hiérarchiser les interventions tout en ouvrant droit aux subventions AF.

A l'issue de cette étude, une expertise fédérale a eu lieu le 13 septembre 2018, qui a permis d'identifier les ouvrages éligibles au subventionnement, d'en préciser les conditions et de définir les étapes de travaux.

Les deux premières étapes ont déjà été réalisées, portant sur la réflexion de plusieurs chemins agricoles et collecteurs. Le présent préavis s'inscrit dans la troisième étape de travaux AF.

Les étapes initiales ont été remaniées selon les besoins et l'état des ouvrages actuels. Certains ouvrages ont été rajoutés suite aux récents problèmes liés aux inondations.

2 DESCRIPTION DU PROJET

La troisième étape de travaux AF comprend la mise en place d'environ 400 m de collecteurs d'eaux claires (EC), répondant à plusieurs enjeux identifiés sur le territoire communal, notamment la protection des eaux et les inondations de cultures. Ces interventions visent à améliorer l'écoulement des eaux claires.

En complément, un reprofilage d'un chemin communal est prévu. Ce chemin, situé intégralement sur le domaine public, fera l'objet d'une réfection conservant son assiette actuelle et utilisant un revêtement identique à l'existant.

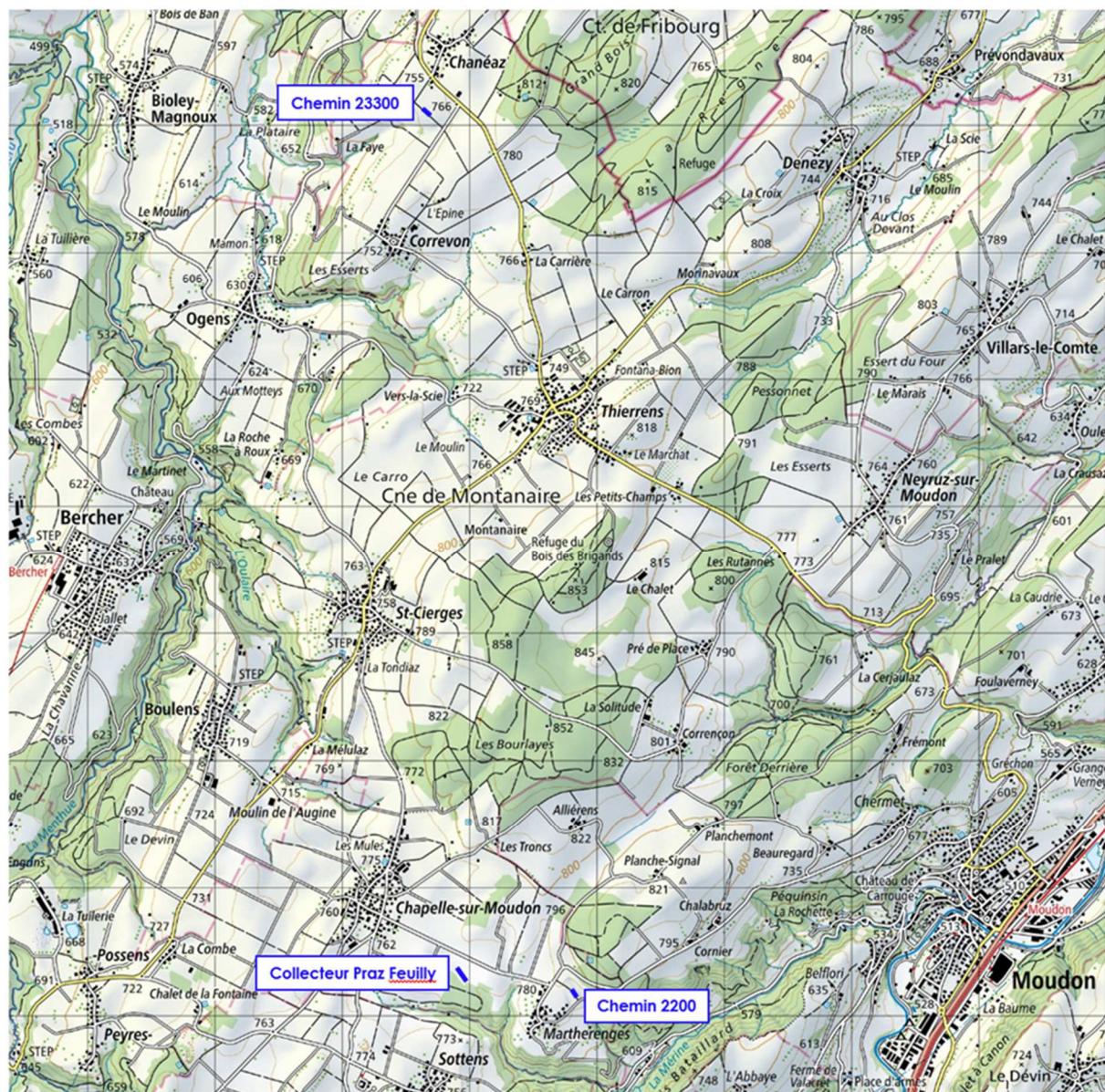
Le nouveau collecteur du chemin 23300 sera implanté sur le domaine public, tandis que le renouvellement du collecteur existant sur la parcelle n° 3220 ainsi que le nouveau collecteur du chemin 2200 seront réalisés en accord avec les propriétaires concernés. Ces collecteurs feront l'objet d'une servitude.



Commune de Montanaire

Le chemin 2200 et son collecteur ont été mis à l'enquête car ils suivent un nouveau tracé.

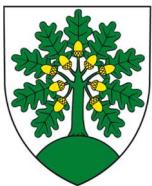
La carte ci-dessous permet de situer l'emplacement des travaux projetés :



Une description des ouvrages à réaliser est donnée ci-dessous, du Nord vers le Sud :

2.1 CHANÉAZ : CHEMIN 23300

Création de quatre nouveaux appels d'eau, gueules de loup, raccordés à un nouveau collecteur étanche en polyéthylène (PE100 PN10) de 280 mm de diamètre extérieur, sur une longueur d'environ 100 m, répondant aux problématiques de protection des eaux. En effet ce collecteur est situé en zone S de protection des eaux.



Commune de Montanaire

2.2 MARTHRENGES : CHEMIN 2200

Le projet comprend la mise en place de quatre gueules de loup (appels d'eau) raccordés à un collecteur PP-HM SN8 de 250 mm de diamètre, sur une longueur d'environ 120 m, avec un branchement dans un collecteur existant.

Il est également prévu le recalage de la partie supérieure du chemin et un apport de grave pour le reprofilage, ainsi que la création de trois rigoles « alpines » afin de diriger les eaux de ruissellement vers les gueules de loup.

2.3 ENTRE CHAPELLE-SUR-MOUDON ET MARTHRENGES : COLLECTEUR PRAZ FEUILLY

Lors des périodes pluvieuses, les exploitants agricoles de la parcelle 3220 ont constaté de grandes retentions d'eau, qui rendent impossible une exploitation normale de la parcelle. Lors du contrôle des canalisations par caméra, il a été constaté que le collecteur existant en terre cuite, initialement réalisé pour le passage en souterrain du ruisseau, présente plusieurs cassures à différents endroits.

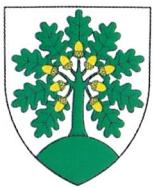
Il est donc prévu de remplacer l'ouvrage sur environ 170 m, entre la chambre située sur la parcelle 3224, avec des tuyaux en PP-HM SN 8 de diamètre 200mm.

3 COÛTS

Les coûts des travaux sont basés sur des prix de soumissions rentrées :

DEVIS ESTIMATIF		Total en CHF	Collecteur	Chemin
Travaux de génie civil	CHF	130'000.00	112'000.00	18'000.00
Honoraires et frais	CHF	16'000.00	13'800.00	2'200.00
Travaux géométriques	CHF	6'000.00	5'200.00	800.00
Indemnités pertes de cultures	CHF	2'400.00	2'000.00	400.00
Divers et imprévus	CHF	13'600.00	11'600.00	2'000.00
Montant total des travaux HT	CHF	168'000.00	144'600.00	23'400.00
TVA 8.1%	CHF	13'608.00	11'712.60	1'895.40
Montant total TTC	CHF	181'608.00	156'312.60	25'294.40

La subvention à recevoir des améliorations foncières se monte à 54% des montants subventionnables (27% par la Confédération et 27% par le Canton).



Commune de Montanaire

3.1 AMORTISSEMENT

Dans le cadre du présent projet, les dépenses relatives à la réfection de la route seront amorties sur une durée de 40 ans, conformément aux durées d'amortissement obligatoires prévues pour les travaux de génie civil. Le collecteur d'eaux claires, en tant qu'infrastructure d'évacuation, sera amorti sur une durée de 60 ans.

L'amortissement débutera dès la mise en service effective de chaque composante de l'ouvrage dont la partie collecteur de CHF 156'312.60 sera amortie sur 60 ans et la partie chemin de CHF 25'294.40 sur 40 ans.

4 CONCLUSION

Vu ce qui précède, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir voter les conclusions suivantes :

- vu le préavis n° 12-2025 de la Municipalité,
- où le rapport de la commission ad hoc et des finances,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide

- d'autoriser la Municipalité à entreprendre les travaux en améliorations foncières – étape 3;
- d'accorder pour ces travaux un crédit de CHF 181'608.00;
- de financer ces travaux par la trésorerie courante ou par un emprunt.

Pour la Municipalité

La Syndique

Cécile Crisinel Favre



La Secrétaire

Barbara Joliquin

Préavis adopté par la Municipalité dans sa séance du 4 novembre 2025.

Délégué de la Municipalité : Yves-Alain Bigler